

Une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil au 200, rue Saint-Jean Est, le lundi 13 avril 2026 à 19 h.

Sont présents : Son Honneur le maire Guillaume Landry, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Sabrina Denault Lapointe, Mathieu Skelling, Demmi Dolbec, Normand Graillon et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence du maire.

Est absent : Antoni Dumont

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

Marie-Pier Dupuis, directrice générale est également présente.

2026-105 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Normand Graillon
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
D'ouvrir la séance du 13 avril 2026. Il est 19 h.

ADOPTÉ

27 personnes présentes dans la salle.

2026-106 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

Période de questions de l'assistance

Une période de questions a eu lieu.

CORRESPONDANCES DE MARS 2026

- 1 Marche et Cours
 MRC du Haut-Saint-François
- 2 Invitation – Journée internationale de l'homophobie
 Fondation Émergence
- 3 Bibliothèque municipale
 Esthelle Larouche
- 4 Requête pour obtenir les séances du conseil en visioconférence
 Esthelle Larouche
- 5 Rapport annuel 2025
 SPA Estrie
- 6 Collecte de fonds pour le voyage humanitaire au Guatemala
 Polyvalente Louis-St-Laurent

2026-107 CORRESPONDANCES DE MARS 2026

Proposé par la conseillère Demmi Dolbec
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE les correspondances du mois de mars 2026 soient reçues. **ADOPTÉ**

2026-108 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par le conseiller Normand Graillon
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2026 ainsi que les séances extraordinaires du 23 mars 2026 et 7 avril 2026 soient acceptés tels que présentés, les conseillères et les conseillers ayant reçu copies. **ADOPTÉ**

**2026-109 SIGNATURES ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX – CARRÉ 1912 INC.**

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente promoteur l'entente relative à des travaux municipaux sur les lots 4 180 744, 4 180 745, 4 180 724 et 6 464 272 avec la compagnie Carré 1912 inc. **ADOPTÉ**

**2026-110 SIGNATURES ENTENTE DE PRINCIPE – GARANTIES
FINANCIÈRES – DÉVELOPPEMENT EAST ANGUS**

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente promoteur l'entente de principe relative aux garanties financières relative au développement résidentiel de la compagnie Développement East Angus. **ADOPTÉ**

2026-111 APPROBATION DES COMPTES

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par la conseillère Demmu Dolbec
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE les comptes figurant sur la liste des écritures de déboursés du compte général du mois de mars au montant de 488 442.40 \$ (321 450.34 \$ par chèque et 166 992.06 \$ en transfert électronique) ainsi que la liste des écritures de déboursés du compte salaire du mois de mars au montant de 114 029.83 \$ soient acceptés tels que présentés. **ADOPTÉ**

2026-112 DÉPÔT RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, un rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle est exigé.

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois l'an.

CONSIDÉRANT que le présent rapport couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

QUE le rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 soit déposé.

2026-113 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - ORH

Proposé par le conseiller Normand Graillon

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la ville de East Angus accepte la révision budgétaire de l'ORH du Haut-Saint-François telle que présentée dans les documents datés du 20 mars 2026. Il est entendu que la part de la Ville sera de 10 % du montant de 43 000 \$.

ADOPTÉ

2026-114 RÉOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE PROJET D'INTÉGRATION DE LA COUR MUNICIPALE DE EAST ANGUS, REGROUPANT LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANCOIS À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DU VAL SAINT-FRANCOIS

ATTENDU QUE le ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Ville de East Angus offre le service de Cour municipale à l'ensemble des municipalités et villes du territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE la Ville de East Angus reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François, la Ville de East Angus ainsi que la MRC du Haut-Saint-François désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale pour l'intégration de la Cour municipale de East Angus à la Cour municipale de la MRC du Val-Saint-François dans le cadre de la présente demande d'aide financière;

ATTENDU QUE cette démarche inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants;

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le Conseil de la Ville de East Angus s'engage à participer au projet *Intégration de la Cour municipale de East Angus (desservant les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François) à la Cour municipale de la MRC du Val-Saint-François* ;

QUE la Ville de East Angus appuie la MRC du Val-Saint-François pour déposer une demande d'aide financière pour le regroupement de leur cour municipale respective;

QUE la Ville de East Angus désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet pour fin de la demande de soutien financier.

ADOPTÉ

2026-115 PERSONNES DÉSIGNÉES RESPONSABLES DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau est intervenue entre la municipalité et la MRC Le Haut-Saint-François conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la réalisation de l'objet de l'entente, la municipalité doit procéder à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi lorsqu'elle procède à une nomination;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que le directeur du service d'urbanisme sont et demeurent les personnes désignées ;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que les personnes désignées sont responsables de l'application sur son territoire de la réglementation adoptée par la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux ;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation adoptée par la MRC devrait également être confiée à l'inspecteur en bâtiment et en environnement afin que celui-ci puisse signer des demandes de permis et des déclarations de conformité de travaux;

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le conseil de la Ville de East Angus nomme Maxime Bibeau et Vincent Lazure comme personnes désignées pour l'application de la réglementation adoptée par la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux. **ADOPTÉ**

2026-116 AVIS AU CONSEIL – RENONCIATION À L'ENREGISTREMENT POUR LE PPCMOI 2026-012– 228 ANGUS NORD

Le greffier-trésorier informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande comportant suffisamment de signatures pour la renonciation à un registre pour le projet PPCMOI 2026-012.

La conseillère Demmi Dolbec déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations de la résolution 2026-117. Il est 19 h 55.

**2026-117 ADOPTION DU PPCMOI NUMÉRO 2026-012 - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 228 RUE ANGUS NORD**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de East Angus a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), numéro 780 ;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 3 septembre 2025 pour le lot 6 511 141 du Cadastre du Québec (228, rue Angus Nord), afin de permettre l'implantation de trois bâtiments multifamiliaux dans le cadre d'un projet résidentiel intégré ;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone résidentielle Rc-1 ;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 745 concernant le nombre d'unités d'habitation, la marge de recul avant minimale, le nombre maximal d'étages, la hauteur des bâtiments, le nombre de cases de stationnement requises, la superficie du lot commun pour un projet intégré, la marge latérale minimale ainsi que la distance minimale entre une aire de stationnement et les lignes d'un lot commun ;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de lotissement numéro 746 concernant la superficie et les dimensions minimales des lots pour une habitation multifamiliale ;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de construction no 747 concernant la localisation de la porte d'entrée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les PPCMOI et a recommandé son approbation avec modification ;

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation positive, à condition que le nombre de cases de stationnement par logement soit de 1,25, que le projet maintienne des cases de stationnement dites « vertes », tel que présenté, et que le bâtiment en façade de la rue Angus Nord présente un style architectural harmonisé avec le bâtiment existant.

Proposé par le conseiller Normand Graillon
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le présent projet de résolution de PPCMOI numéro 2026-012, autorisant l'implantation de trois bâtiments multifamiliaux dans le cadre d'un projet résidentiel intégré totalisant un maximum de 110 logements sur le lot 6 511 141 du Cadastre du Québec, situé au 228, rue d'Angus Nord, dans les zones résidentielles Rc-1, en dérogation au Règlement de zonage numéro 745, au Règlement de lotissement numéro 746 et au Règlement de construction numéro 747, tel que présenté aux documents datés du 2 février 2026 joints à la présente résolution, soit adoptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre maximal d'unités d'habitation soit de 110 ;
- Que la marge de recul avant minimale soit de 4 m, au lieu de 7,5 m ;
- Que le nombre maximal d'étages autorisé soit de 3, au lieu de 2,5 ;
- Que la hauteur maximale des bâtiments principaux soit de 12 m, au lieu de 9,15 m ;

- Que le nombre minimal de cases de stationnement requis soit de 1,25 par logement ;
- Que la marge de recul latérale minimale soit de 5 m, au lieu de 6 m ;
- Que la distance minimale entre une aire de stationnement et les lignes du lot commun soit de 1 m, au lieu de 6 m ;
- Que la superficie et les dimensions minimales des lots soient de 84 m² par logement, au lieu de 150 m² ;
- Que les portes d'entrée soient localisées sur la façade latérale du bâtiment ;
- Que le projet comporte un minimum de 10 % de logements abordables.

ADOPTÉ

**2026-118 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO
2026-118 POUR L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE DE 10 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 684 302**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de East Angus a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone résidentielle Rc-18 sur la rue Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la demande comprend un élément dérogatoire au règlement de lotissement numéro 746 concernant la superficie minimale de lot et au règlement de construction numéro 747 sur la localisation des portes principales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les PPCMOI et a recommandé son approbation.

EN CONSÉQUENCE

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 2026-118 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale de 10 logements sur l'immeuble sur le lot 6 684 302 du Cadastre du Québec, qui se situe au 158-160 rue Saint-Hilaire dans la zone résidentielle Rc-18, en dérogation à l'article 7.6 du Règlement de lotissement numéro 746 et à l'article 6.2 du Règlement de construction, soit adopté aux conditions suivantes :

- Que la superficie minimale du lot pour une habitation multifamiliale de 10 logements soit réduite à 1319,7 m²;
- Que les portes d'entrée soient situées en cours latérales.

ADOPTÉ

**2026-119 DATE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO 2026-118
POUR L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE DE 10 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 684 302**

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que l'assemblée publique de consultation projet de résolution de PPCMOI numéro 2026-118 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 10 logements sur le lot 6 684 302 soit fixée au 27 avril 2026 à 13 h 30, à l'Hôtel de Ville de East Angus.

ADOPTÉ

2026-120 PIIA – 13 RUE ANGUS SUD

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans un secteur assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du comité le 25 mars 2026, a étudié la demande de permis pour l'ajout de deux enseignes : une murale et une sur une enseigne collective ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU à l'émission du permis.

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le conseil autorise l'inspecteur à délivrer le permis d'ajout de deux enseignes du bâtiment situé au 13, rue Angus sud.

ADOPTÉ

2026-121 PIIA – 135-141 RUE ANGUS SUD

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans un secteur assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du comité le 25 mars 2026, a étudié la demande de permis pour le remplacement de quatre fenêtres au sous-sol, en conservant les mêmes dimensions et l'agrandissement de deux fenêtres du sous-sol afin d'y installer des fenêtres d'évacuation (egress).

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU à l'émission du permis.

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le conseil autorise l'inspecteur à délivrer le permis de construction du bâtiment situé au 135-141, rue Angus Sud.

ADOPTÉ

2026-122 PIIA – 286 RUE WARNER

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans un secteur assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du comité le 25 mars 2026, a étudié la demande de permis pour le changement du revêtement extérieur ainsi que la couleur de trois façades, le changement de fenêtres et le changement de la porte principale;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU à l'émission du permis.

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le conseil autorise l'inspecteur à délivrer le permis de construction du bâtiment situé au 286 Warner.

ADOPTÉ

2026-123 PIIA – RUE 38 MONTGOMERY

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans un secteur assujéti au Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU), lors de la réunion du comité le 25 mars 2026, a étudié la demande de permis pour le changement de la couleur du revêtement de la maison afin qu’elle corresponde à celle du bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du CCU à l’émission du permis.

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.

QUE le conseil autorise l’inspecteur à délivrer le permis de construction du bâtiment situé au 38 rue Montgomery. **ADOPTÉ**

2026-124 AVENANT CONTRAT DE LA SURVEILLANCE – PROLONGEMENT DE LA RUE GAULEY

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling

Appuyé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

À l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.

QUE la Ville accepte l’avenant au montant de 59 580 \$ excluant les taxes, de la firme d’ingénieur Saint-Georges Structures et Civil pour les travaux de surveillance du prolongement de la rue Gauley. **ADOPTÉ**

2026-125 ADJUDICATION DE CONTRAT – INGÉNIERIE - RÉFECTION RUE SAINT-HILAIRE

Nom	Prix (taxes exclues)
EXP.	84 600 \$
Saint-Georges Structures et Civil	61 700 \$

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l’unanimité des conseillers présents, le maire n’ayant pas voté.

Que la Ville adjuge le contrat afin de réaliser la conception et la mise en plan de la rue Saint-Hilaire, à l’entreprise Saint-Georges Structures et Civil pour un montant de 61 700 \$ excluant les taxes, selon le document daté du 9 janvier 2026. **ADOPTÉ**

2026-126 ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D’ASPHALTAGE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public sur SEAO.

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu cinq offres.

Nom	Prix (taxes incluses)
Pavages Maska inc.	133 256.30 \$
Lafontaine et fils	121 586.60 \$
Couillard Construction limitée	197 773.10 \$
Groupe Colas Québec inc.	158 435.55 \$
Eurova	163 526.70 \$

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
Que la Ville adjuge le contrat pour la pose et la fourniture d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lafontaine et fils pour un montant de 121 586.60 \$ incluant les taxes. **ADOPTÉ**

2026-127 SIGNATURES LETTRE D'ENTENTE 2026-04 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente 2026-04 (création département aréna) avec le syndicat des employés municipaux d'East Angus. **ADOPTÉ**

2026-128 DONS ET COMMANDITES – MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la politique de dons et commandites en mars 2026.

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées selon les barèmes de la politique.

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE la Ville verse les montants suivants :

Organisme	Montant versé
Cuisines Collectives / Café collectif HSF	800 \$
Journée Natalie Champigny / Fondation C. Vachon	1000 \$
Fabrique Saint-François-de-Laval	250 \$
Projet Rose Trek Maroc	Gratuité d'une salle le 30 mai 2026
L'étoile DUO – Clinique mobile	1000 \$
La Maison Aube-Lumière	200 \$

Il est entendu que la dépense sera imputée au poste 02-110-00-970. **ADOPTÉ**

2026-129 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NUMÉRO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation

de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est unanimement résolu

QUE la Ville de East Angus demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. François Jacques représentant la circonscription Mégantic à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

2026-130 ADHÉSION – COGESAF

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que la Ville adhère à l'organisme COGESAF (Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François) pour l'année 2026 au coût de 75 \$.

QUE la conseillère Nicole Bernier soit nommée représentante de la Ville pour cet organisme.

ADOPTÉ

2026-131 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que
telle. **ADOPTÉ**

**2026-132 APPUI CDC – PÔLES DE RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE DE
PROXIMITÉ**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Normand Graillon
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
Que la Ville appui le projet « Pôles de résilience communautaire de proximité » de
la CDC. **ADOPTÉ**

**2026-133 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 888
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745**

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le second projet de règlement numéro 888 intitulé « Règlement 888, modifiant
le Règlement de zonage numéro 745 » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2026-134 ADOPTION RÈGLEMENT 889 AMENDANT LE RÈGLEMENT
885**

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le règlement numéro 889 intitulé « Règlement 889 amendant le règlement
885 » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2026-135 ADOPTION RÈGLEMENT 890 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE EAST ANGUS**

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le projet de règlement numéro 890 intitulé « Règlement 890 édictant le Code
d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de East Angus » soit
adopté. **ADOPTÉ**

**2026-136 ADOPTION RÈGLEMENT 891 CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE le projet de règlement numéro 891 intitulé « Règlement 891 Code d'éthique
et de déontologie des employés municipaux » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2026-137 ADOPTION DU RÈGLEMENT 892 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745**

Proposé par le conseiller Normand Graillon

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le règlement numéro 892 intitulé « Règlement 892, modifiant le Règlement de zonage numéro 745 » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2026-138 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 893 SUR LE REJET
DES EAUX USÉES DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUT OU DANS
UN COURS D'EAU DE LA VILLE DE EAST ANGUS**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Skelling, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 893 intitulé « Règlement 893 sur le rejet des eaux usées dans un réseau d'égout ou dans un cours d'eau de la Ville de East Angus » sera présenté pour adoption. **ADOPTÉ**

**2026-139 DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT NO 893 SUR LE REJET DES
EAUX USÉES DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUT OU DANS UN
COURS D'EAU DE LA VILLE DE EAST ANGUS**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le projet de règlement numéro 893 intitulé « Règlement 893 sur le rejet des eaux usées dans un réseau d'égout ou dans un cours d'eau de la Ville de East Angus » soit déposé. **ADOPTÉ**

**2026-140 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 894 SUR L'OCCUPATION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Normand Graillon, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 894 intitulé « Règlement 894 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » sera présenté pour adoption. **ADOPTÉ**

**2026-141 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 894 SUR L'OCCUPATION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le projet de règlement numéro 894 intitulé « Règlement 894 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » soit déposé. **ADOPTÉ**

Période de questions de l'assistance

Une période de questions a eu lieu

2026-142 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Normand Graillon
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.
QUE la séance soit levée. Il est 21 h 21.

ADOPTÉ

**Guillaume Landry, maire
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, greffier-trésorier
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro	Nom
2026-111	Approbation des comptes
2026-113	Budget supplémentaire – ORH
2026-120	PIIA – 13 rue Angus Sud
2026-121	PIIA – 135-141 rue Angus Sud
2026-122	PIIA – 266 rue Warner
2026-123	PIIA – 38 rue Montgomery
2026-124	Avenant contrat de surveillance – prolongement de la rue Gauley
2026-125	Adjudication de contrat – Ingénierie – Réfection rue Saint-Hilaire
2026-126	Adjudication de contrat – Travaux d'asphaltage 2026
2026-128	Dons et commandites – Mars 2026
2026-130	Adhésion – Cogésaf